

## Communiqué de presse

Paris, le 16 décembre 2016

**L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) met en garde le public contre des offres de placement frauduleuses sur des « livrets d'épargne » aux promesses de rendements élevés.**

L'ACPR a constaté une recrudescence des propositions de placements à caractère frauduleux, par démarchage des consommateurs (téléphone, courriel) ou sur Internet. Ces faux livrets bancaires, aux promesses de rendement allant de 5 et 8 %, sont présentés comme étant une alternative au Livret A.

**En réalité, il s'agit d'une escroquerie visant à inciter les épargnants à verser d'importantes sommes d'argent qu'ils ne pourront jamais récupérer.**

Dans la plupart des cas recensés, les personnes mises en relation avec ces escrocs sont invitées, pour ouvrir un « livret », à communiquer leurs données bancaires personnelles et à effectuer un premier versement par virement. Une fois le transfert des fonds réalisé sur le compte de l'escroc, il devient impossible pour la victime de joindre son interlocuteur et d'obtenir la restitution des sommes qu'elle a versées.

### **L'ACPR vous recommande donc de ne pas donner suite à ces sollicitations.**

Si vous êtes victime d'une telle escroquerie, vous pouvez déposer plainte, mais également contacter INFO ESCROQUERIES au 0811 02 02 17 (prix d'un appel local) ou réaliser un signalement sur le site Internet [www.internet-signalement.gouv.fr](http://www.internet-signalement.gouv.fr). Vous pouvez effectuer un signalement même si vous n'avez pas subi de perte financière : il peut être utile pour empêcher d'autres tentatives d'escroqueries.

L'ACPR vous invite par ailleurs à informer, sans délai, la DGCCRF par courriel à l'adresse suivante [sne@dgccrf.finances.gouv.fr](mailto:sne@dgccrf.finances.gouv.fr) en lui transmettant impérativement les références du compte bancaire sur lequel vous avez versé les fonds.

En outre, l'ACPR rappelle aux particuliers les règles de vigilance suivantes avant tout investissement :

- Vérifier que la société qui propose le produit est autorisée à le faire (consulter les sites internet [www.regafifr](http://www.regafifr) et/ou [www.orias.fr](http://www.orias.fr) pour les intermédiaires) et obtenir un maximum d'informations sur elle (dénomination sociale, siège social, etc.) ;
- Aucun discours commercial ne doit faire oublier qu'il n'existe pas de rendement élevé sans risque élevé. Tout placement offrant une rémunération sensiblement supérieure à celle des produits d'épargne courants doit être un signe d'alerte ;
- Ne prendre aucune décision hâtive et étudier attentivement les documents fournis avant tout versement d'argent ;
- Les informations communiquées doivent être claires et compréhensibles. L'adage « n'investissez que dans ce que vous comprenez » évitera bien des déconvenues.

Il est possible de consulter les alertes précédemment publiées par l'ACPR en la matière sur le site Internet Assurance-Banque-Épargne Info Service : [www.abe-infoservice.fr](http://www.abe-infoservice.fr) > Alertes

***À propos de l'ACPR : Autorité administrative indépendante adossée à la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution est en charge de l'agrément et de la surveillance des établissements bancaires et d'assurance dans l'intérêt de leurs clientèles et de la préservation de la stabilité du système financier.***